

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE

**ARRETE N° A 54/2023
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER
MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. RUAZ Sébastien, conseiller municipal, de manière exceptionnelle, pour l'autoriser à célébrer un mariage.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. RUAZ Sébastien, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 9 septembre 2023 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de M. DUBAUT Jean-Yves et Mme ARNAUD Virginie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à St Michel sur Savasse le 4 août 2023,

Le Maire
Pierre COLOMB



Notifié le
Signature